

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- Vu le Code de l'Education, notamment les articles L. 712-2 et L. 713-9
- Vu le code de la commande publique
- Vu les statuts de l'Université Bourgogne Europe
- Vu les statuts de l'IUVV
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 avril 2025 relative à la politique achats
- Vu le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts, notamment ses articles 7 et 9
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2025 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'Université Bourgogne Europe
- Vu l'élection au conseil de l'IUVV en date du 7 mai 2025 de Monsieur Hervé ALEXANDRE en qualité de Directeur de l'Institut de la Vigne et du Vin (IUVV) et de Madame Marielle ADRIAN en qualité de Directrice Adjointe de l'IUVV à compter du 23 juin 2025

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Hervé ALEXANDRE, Directeur de l'IUVV, pour les actes relatifs aux études et à la vie universitaire suivants :

- a. Les certificats de scolarité ;
- b. Les attestations de réussite aux diplômes ;
- c. Les relevés de note des étudiants ;
- d. Les ordres de mission avec et sans frais ;
- e. Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel dans le cadre des missions ;
- f. Les demandes de transfert d'inscription universitaire ;
- g. Les autorisations et refus d'admission et d'inscription ;
- h. Les conventions de stage des étudiants ;
- i. Les conventions d'accueil sans frais de nos étudiants dans d'autres établissements pour les activités pédagogiques ;
- j. Les conventions de stage des élèves des collèges et des lycées ;
- k. Les conventions relatives à l'accueil de classes des collèges et lycées ;
- l. Les conventions de mise à disposition de locaux de l'Université Bourgogne Europe, à titre gracieux ou onéreux ;
- m. Les arrêtés de composition des commissions d'examens des vœux ou candidatures ;
- n. Les arrêtés de composition de jury d'examens, de validation des d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels ;
- o. Les réponses aux recours administratifs liés aux décisions en matière de scolarité : admission, inscription... ;
- p. Les notifications d'aménagement d'études et d'examens pour les étudiants handicapés.

Les autres contrats et conventions non cités dans la liste ci-dessus sont exclus du champ de la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées à l'article 1 à Madame Marielle ADRIAN, Directrice Adjointe de l'IUVV.

Article 3

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

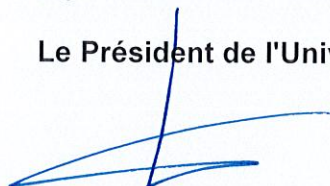
Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 5

Le Directeur Général des Services de l'Université Bourgogne Europe et la responsable administrative de l'IUVV sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université Bourgogne Europe.

Dijon, le 9 février 2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

Copies :

M. Hervé ALEXANDRE, Directeur de l'IUVV
Mme Marielle ADRIAN, Directrice Adjointe de l'IUVV
Mme Yamina MESLEM, Responsable Administrative de l'IUVV
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Pôle Finances / Agence comptable
Rectorat
Publication sur le site internet de l'Université Bourgogne Europe